



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N° 23_024_B_Ter

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 29 JUIN 2023
À 10 H AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
27	19	19

Date de la convocation : 23 juin 2023

Secrétaire de Séance : Françoise RIVETTA

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE	X	P
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO		
Guillaume LEPERS	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTÀ	X	P
Délégués		
Yann BIHOUEÉ		
Thierry BOZZELLI	X	P
Thierry BROUILLARD	X	P
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Joël CHRÉTIEN		
Michel COUZIGOU		
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI	X	P
Gilbert DUFOURG	X	P
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Gérard RÉGNIER		
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Accord cadre à marchés subséquents n° 23091 de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le Territoire Syndical – 2 Lots - Autorisation à la Présidente à signer le marché suite au choix de la CAO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment :

- son article L.2124-2 relatif à la procédure formalisée ;
- son l'article L. 2125-1-1° relatif à la technique d'achat de l'accord-cadre ;
- ses articles L.2430-1 à L.2432-2 relatifs aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique (CCP) et notamment :

- ses articles R.2124-1 et R.2124-2 à R.2124-4 concernant la procédure formalisée ;
- son article R.2172-1 relatif aux Marchés de Maîtrise d'œuvre ;
- ses articles R.2162-1 à R.2162-12 relatifs aux accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents ;
- son article R.2152-13 relatif à la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n° 21_064_C en date du 25 novembre 2021 déléguant au Bureau du Syndicat Départemental EAU47 la passation des marchés et de leurs modifications selon la procédure formalisée ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui s'est tenue le 23 juin 2023 ;

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert en 2 lots a été lancée par le Syndicat EAU47 en date du 5 mai 2023 :

- Lot n°1 Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur Nord
- Lot n°2 Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Secteur Sud

Considérant que l'avis de marché relatif aux services susmentionnés, a été publié dans le Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics sous le n° 3967227 le 08/05/2023 et au Journal Officiel de l'Union européenne sous le n° 2023/S 090-278980 en date du 10/05/2023 avec une date limite de remise des offres fixée au 6 juin 2023 à 12 heures ;

Considérant le dossier de consultation des entreprises remis aux candidats via le profil d'Acheteur lors de la consultation et notamment son règlement de Consultation avec son article 8.2.2 concernant l'attribution d'un lot maximum par candidat ;

Considérant que 8 plis ont été réceptionnés sur le profil acheteur contenant 5 offres pour le lot 1 et 7 offres pour le lot 2 sachant que ce dernier nombre est ramené à 6 (2 plis sur le lot 2 ont été remis par un même candidat et seul le dernier plis déposé a été retenu); que les variantes n'étaient pas autorisées ; que les offres ont été ouvertes par l'Entité Adjudicatrice le 7 juin 2023 ; que les 5 offres pour le lot 1 et les 6 offres pour le lot 2 ont été admises et remises pour analyse aux Services techniques du Syndicat Eau47 à la même date ;

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par les Services techniques en date du 21 juin 2023 et exposé aux membres de la CAO en date du 23 juin 2023 à 14 h 45 avec le classement suivant ;

Lot 1 : secteur Nord

Classement	Candidat	Note / 100
1	Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS	78,26
2	LS Ingénierie	76,24
3	VIA Infrastructure	67,56
4	PRIMA Ingénierie	65,47
5	ECR Environnement Sud-Ouest	58,90

Lot 2 : secteur Sud


Classement	Candidat	Note / 100
1	Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS	78,26
2	LS Ingénierie	76,24
3	TPFI Ingénierie	72,72
4	VIA Infrastructure	67,56
5	PRIMA Ingénierie	65,47
6	ECR Environnement Sud-Ouest	58,90

Considérant la conclusion établie par les services techniques d'EAU47 et le fait que le Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS est classé premier du classement sur les lots 1 et 2 avec la note de 78,26 ;

Considérant l'article 8.2.2 du Règlement de consultation qui limite l'attribution à 1 lot dans le cas où le candidat serait classé premier sur les 2 lots, et le choix laissé à celui-ci dans son offre de mentionner le lot qu'il souhaite obtenir dans un tel cas (article 1.2.3 du Règlement de consultation) laissant ainsi au second de la liste la possibilité de se voir attribuer le lot restant ;

Considérant le choix de la Commission d'Appel d'Offres susvisée de retenir les candidats proposés par les Services techniques du Syndicat Eau47, à savoir :

 **Lot n°1 secteur Nord** : LS Ingénierie avec une note de 76,24 /100

 **Lot n°2 secteur Sud** : Groupement ADVICE Ingénierie/PURE Environnement SAS avec une note de 78,26/100

**Après en avoir délibéré,
le Bureau syndical :**

à l'unanimité des membres présents,

Valide le choix de la Commission d'Appel d'Offres concernant l'attribution de l'Accord cadre de Maîtrise d'œuvre à marchés subséquents n°23091 pour les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable sur le Territoire Syndical aux candidats proposés par les services techniques au regard des critères de jugement énoncés dans le Règlement de la consultation ;

Autorise la Présidente à **conclure** et **signer** les **marchés de services** avec les candidats retenus suivants :

LOTS	NOM OU RAISON SOCIALE DU CANDIDAT	Taux de rémunération mission de base sur <u>estimation prévisionnelle de travaux :</u> Taux n°1= < 500 K€ Taux n°2= ≥ 500 K€ Missions complémentaires levés topo : - sur terrains bati (LTB) - sur terrains non bati (LTNB)
Lot 1 Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable <u>Secteur Nord</u>	LS INGENIERIE 1949, Boulevard François Xavier FAFEUR 11000 CARCASSONNE SIRET : 492 881 081 00037	- Taux n°1 (< 500 K€) = 6,75 % - Taux n°2 (≥ 500 K€) = 6,50 % <u>Missions complémentaires levés topo :</u> - sur terrains bati (LTB) = 0,26 €/m² - sur terrains non bati (LTNB) = 0,11 €/m²
Lot 2 Travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable <u>Secteur Sud</u>	Groupement ADVICE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT SAS Mandataire :ADVICE INGENIERIE 214 Avenue du Médoc 33 320 EYSINES SIRET : 438 746 539 00040 Cotraitant : PURE ENVIRONNEMENT SAS 440 rue James Watt Tecnosud - immeuble Quartz, 66100 Perpignan Siret : 900 843 905 00010	- Taux n°1 (< 500 K€) = 6,00 % - Taux n°2 (≥ 500 K€) = 4,90 % <u>Missions complémentaires levés topo :</u> - sur terrains bati (LTB) = 0,50 €/m² - sur terrains non bati (LTNB) = 0,50 €/m²

Rappelle que cet accord cadre est conclu avec un maximum de 140 000 € HT par Lot et par période ;

Rappelle que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 4 fois par tacite reconduction, sans que ce délai ne puisse excéder 5 ans ; que la période initiale court de la date de notification jusqu'au 31 décembre de la même année ; que les délais de chaque élément de mission ainsi que ceux des missions complémentaires s'il y a lieu, seront fixés dans chaque acte d'engagement du marché subséquent ;

AR Prefecture

047-254702491-20230629-23_024_B_TER-AU
Reçu le 27/07/2023
Publié le 27/07/2023

Rappelle qu'une mise au point du marché sera nécessaire afin de transformer le groupement conjoint ADVICE INGENIERIE / PURE ENVIRONNEMENT SAS en un groupement solidaire ;

Autorise Mme la Présidente à signer la présente décision et lui délègue tous les pouvoirs pour remplir toutes les formalités et signer tout document relatif à cet accord cadre ;

Précise que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 « eau potable » et suivants ;

Dit, qu'en application de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

La Présidente	La secrétaire de séance,
Geneviève LE LANNIC	Françoise RIVETTA